

Compte rendu de séance du 15 novembre 2018

Convocation du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents excusés : DROUARD V (pouvoir GRIJOLOT L.)
MAGNERON J. (pouvoir PROUST A.M.)

Absents : GRAVIER M. SIMMONET D.

Monsieur TANGUY J.N. a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Intervention de Mr BOMBARD (présentation de la réunion du 21 novembre 2018)
Thème : Une alimentation de qualité accessible à tous et de proximité
2. Urbanisme
3. Retrait de la commune de Thorigny sur le Mignon du SIVOM de Beauvoir sur Niort
4. Commission Locale d'évaluation des transferts de charges
5. Contrat assurance des risques statutaires avec le CDG 79
6. Demande TPE (terminal de paiement électronique) pour le camping
7. Décisions Modificatives
8. Modifications des statuts de la CAN
9. Questions diverses

1- INTERVENTION DE Mr BOMBARD (PRÉSENTATION DE LA RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2018)

Présentation par Mr BOMBARD de la réunion-débat, ouvert à tous, qui aura lieu à Marigny le 21 novembre 2018 sur le thème de l'alimentation et de la biodiversité, en collaboration avec les chercheurs du CNRS et des agriculteurs de la zone atelier Plaine et Val de Sèvre.

2- URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de 3 maisons sur la commune.

- Mr PIREL Eric (7 route du grand Mauduit)
- Mr et Mme PAQUET (6 chemin des vieilles vignes)
- Mr MOREL Philippe (30 route de la forêt)

La commune décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur ces 3 ventes.

3- RETRAIT DE LA COMMUNE DE THORIGNY SUR LE MIGNON DU SIVOM DE BEAUVOIR SUR NIORT

2018-11-2

Monsieur le Maire informe que le SIVOM de Beauvoir sur Niort, à l'unanimité, a délibéré favorablement le 24 octobre 2018 sur la demande de la commune de Thorigny sur le Mignon qui a sollicité son retrait du SIVOM de Beauvoir sur Niort.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation prévoit que ce retrait ne peut intervenir que si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, plus l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle fait plus de 25 % de la population totale du syndicat délibèrent favorablement pour ce retrait.

Les communes ont alors un délai de 3 mois pour délibérer, à défaut, l'absence de délibération vaut désaccord.

Par ailleurs, le SIVOM de Beauvoir sur Niort s'est prononcé à l'unanimité concernant les conditions patrimoniales et financières du retrait comme suit : le retrait de la commune de Thorigny sur le Mignon se fera sans participation, sans remboursement ou sans compensation réciproques entre la commune de Thorigny sur le Mignon et le SIVOM de Beauvoir sur Niort ou ses communes membres.

Ces conditions résultent de ce que :

- Les charges d'investissement relatives aux compétences auxquelles adhérerait la commune de Thorigny sur le Mignon sont épuisées (remboursement des emprunts achevés).
- Les charges de fonctionnement relatives aux compétences auxquelles adhérerait la commune de Thorigny sur le Mignon ne vaudront que pour l'avenir et ne concerneront donc plus cette commune.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils se prononcent sur le retrait de la commune de Thorigny sur le Mignon du SIVOM de Beauvoir sur Niort et sur les conditions patrimoniales et financières du retrait comme présentées.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Thorigny sur le Mignon du SIVOM de Beauvoir sur Niort.

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

2018-11-3

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1^{er} octobre 2018

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1^{er} octobre 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 ;
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'Approuver le rapport sur l'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018
- de Proposer que le financement de la compétence GEMAPI soit effectué à 50 % par prélèvement sur l'Attribution de Compensation des communes et à 50 % par le budget de la CAN.

5- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE CDG79. 2018-11-5

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu, le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose:

- l'opportunité pour la commune de Marigny de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

Décide:

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivant :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

(+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.(à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes:

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

6- DEMANDE DE TPE (TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE) POUR LE CAMPING 2018-11-6

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement il devient nécessaire de donner aux usagers du camping la possibilité de payer par carte bancaire.

Il convient donc de modifier les moyens d'encaissement pour la régie camping, d'ajouter le paiement par carte bancaire et l'ouverture d'un compte de dépôt de fond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire a effectué les démarches nécessaires à la demande de TPE pour la régie du camping.

7- DECISIONS MODIFICATIVES

- Commune DM N°2 : 2018-11-9

Section de fonctionnement :

Diminution de crédit au compte 6042 d'un montant de 500 €, au compte 605 d'un montant de 1000 €, au compte 615231 d'un montant de 1 200 € et au chapitre 022 d'un montant de 1000 €.

Augmentation de crédits au compte 6413 d'un montant de 2 500 € et au compte 66111 d'un montant de 1 200 €.

Section d'investissement :

Diminution de crédit au compte 2188-31 d'un montant de 4 700 €.

Augmentation de crédit au compte 1641 d'un montant de 1000 €, au compte 2051 d'un montant de 1 000 €, au compte 2111-28 d'un montant de 200 € et au compte 2315-53 d'un montant de 2 500 €.

- Régie photovoltaïque DM N°1 :

2018-11-10

Section de fonctionnement :

Diminution de crédit au compte 695 d'un montant de 140 € et augmentation de crédit au compte 66111 d'un montant de 140 €

Section d'investissement :

Diminution de crédit au compte 2153 d'un montant de 550 € et augmentation de crédit au compte 1641 d'un montant de 550 €.

- Régie photovoltaïque DM N°2 :

2018-11-11

Section d'investissement :

Diminution de crédit au compte 2153 d'un montant de 60 200 € et augmentation de crédit au compte 2315 d'un montant de 60 200 €.

8- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAN

2018-11-4

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres ;
- L'aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- D'autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

2018-11-1

Lors de sa réunion du 18 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé de relever de 0.90 % (IRL 4^{ème} trimestre 2017) en 2018 les loyers de tous les logements communaux.

Hormis les loyers de « Terre Neuve », fait en 2018, la revalorisation des autres loyers non effectués sur l'année le seront dorénavant sur l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision.

10- SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE LA GARDERIE ET DE LA RÉGIE DES CARTES POSTALES

2018-11-7

Monsieur le maire expose que suite à la décision de passer aux titres pour la garderie il convient de supprimer la régie de recettes.

La régie des cartes postales sera elle aussi supprimée et les cartes postales restantes seront considérées comme à valeur zéro et seront conservées dans les archives de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la suppression de la régie de la garderie et de la régie des cartes postales.

11- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales (REU) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, il convient de nommer une nouvelle commission de contrôle des listes électorales, composée de deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) et de deux délégués de l'administration (un titulaire et un suppléant).

En attente de la validation de la préfecture il est proposé

- Mr BUISSON Alain (titulaire) et Mme PAGENEAU Marie-Claude (suppléante)
- Mme COUPEAU Roselyne (titulaire) et Mme PAPIN Monique (suppléante)

12- ACHAT D'UN BÂTIMENT

2018-11-8c

Madame TOUVRON Violette domiciliée au 4 rue de la gare à Marigny s'est déplacée à la mairie pour nous faire part de son intention de vendre son garage situé rue du grand puits.

Ce bien est cadastré AM37, ainsi que le terrain attenant au bâtiment pour une surface de 226 m².

Le maire expose au conseil les conditions de Mme TOUVRON, celle-ci souhaite ne pas vouloir faire procéder au bornage, ni à la division de sa parcelle.

Après délibération et vote à bulletin secret, 8 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal émet un souhait favorable à cet achat au prix de 700 €.

Le conseil municipal charge le maire de se rapprocher du cabinet Air § Géo afin de procéder au bornage du bâtiment.

La commune régularisera cette transaction par un acte administratif après les différentes formalités.

13- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueillera un jeune qui doit effectuer un travail d'intérêt général de 70 heures à partir du 19 novembre 2018

- Suite au départ en retraite de Mme COUPEAU Roselyne et à l'approbation de Mme la trésorière, Mme ROUMANTEAU Stéphanie la remplacera pour la régie de la salle des fêtes. Son suppléant sera Mr KIEFFER Stéphane.
Elle sera aussi suppléante de la régie des recettes du camping.

Fin de la séance : 21h30

Le Président,

Les membres du conseil municipal